

## Pétitions

J'estime que lorsqu'un ministre utilise un document pour fournir des renseignements en réponse à une question posée à la Chambre, on ne peut pas considérer qu'il utilise ce document dans le but d'influencer le débat. Cette opinion est confirmée par la décision que l'un de mes prédécesseurs, M. le Président Jerome, a rendue le 8 avril 1976, en disant que:

Les précédents sont clairs: on ne peut dire qu'un ministre a cité un document s'il a simplement répondu à une question concernant ce document.

Le député de Hamilton Mountain a fait valoir, en invoquant le Règlement, que le ministre avait cité la note de service, et je cite les paroles du député:

... dans le but d'influencer le débat qui se déroule actuellement à la Chambre des communes et pour inciter les Canadiens à croire que le document dont il parlait n'avait pas grande conséquence.

Il a ajouté que les questions adressées au ministre, et je cite:

... s'inscrivent dans le cadre du débat public concernant la pertinence et la teneur de l'exposé économique du ministre des Finances.

A mon avis, lorsqu'un ministre est interrogé de façon précise au sujet d'un document et qu'il mentionne le document en question dans sa réponse, on peut difficilement l'accuser de chercher à influencer le débat. En outre, le commentaire 327(5) de Beauchesne s'applique seulement au débat qui se déroule à la Chambre et non pas dans l'ensemble du pays. Ce n'est pas la même chose que d'utiliser un document pour influencer le public ou de l'utiliser pour influencer les débats à la Chambre des communes. D'ailleurs, le premier cas est totalement en dehors de la compétence de la présidence.

Compte tenu de toutes ces circonstances, j'estime que le ministre n'est pas obligé de déposer cette note de service, à moins qu'il ne choisisse de la faire.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## PÉTITIONS

## ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

**Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre une pétition signée par les habitants de Leeds-Grenville et d'autres régions de l'Ontario, dans laquelle ces derniers prient les députés de rétablir la peine capitale pour châtier les meurtriers, et de présenter une mesure législative à cet effet dans les plus brefs délais.

## LA DÉRÈGLEMENTATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition de quelques-uns de mes électeurs de Prince-Albert, qui demandent au Parlement de rejeter tout projet de dérèglementation du service téléphonique du Canada. Ces Canadiens sont satisfaits du service actuel et ils estiment que la dérèglementation nuirait à la qualité du service et en augmenterait le coût.

Voilà pourquoi les soussignés demandent humblement au Parlement de mettre un terme à la dérèglementation du service téléphonique.

## LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**M. Dan Heap (Spadina):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'électeurs de Spadina et d'autres régions de Toronto. Ces gens prient la Chambre de modifier la Loi de 1985 de l'impôt sur le revenu de façon à accorder aux grandes sociétés les mêmes dégrèvements fiscaux que par le passé, mais en fonction du nombre de nouveaux emplois que ces sociétés auraient créés; en outre, les pétitionnaires demandent qu'il soit fait rapport au Parlement trois fois par an du nombre de nouveaux emplois créés par chacune des sociétés ainsi que des allègements fiscaux dont elles auront bénéficié.

\* \* \*

## LE CODE CRIMINEL

## MODIFICATION CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est)** demande à présenter le projet de loi C-205, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes à feu).

**M. le Président:** La Chambre consent-elle à ce que le député présente maintenant ce projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**M. Allmand:** Monsieur le Président, des meurtres terriblement tragiques ont été commis ces derniers mois au Canada, dont beaucoup au moyen d'armes à feu. Ce projet de loi a pour but de renforcer la législation canadienne en ce qui a trait à la réglementation des armes à feu. Il est bien prouvé que dans les pays qui ont des lois sévères pour réglementer les armes à feu, il se commet moins de crimes à l'aide de ces armes. Cette mesure vise à prévenir les crimes violents plutôt qu'à y remédier après coup.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

## LE DISCOURS DU TRÔNE

## REPRISE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le mardi 13 novembre, de la motion de M. Ken James: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a fait à l'ouverture de la session, ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 38).

**Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam):** Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre élection à vos hautes fonctions, et également de votre vigilance à nous surveiller durant la période des questions. Je tiens également à féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, et tout particulièrement la comotionnaire, la députée de Montréal Mercier (M<sup>me</sup> Jacques), qui a prononcé un discours très bien senti, étant donné surtout qu'elle est, sauf erreur, la cadette des députés à la Chambre.